

Conseil municipal 29 février 2020

L'an deux mille vingt, le samedi 29 février 2020 à 14h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Palluel, Maire.

Etaient présents, M. PALLUEL Maire et 10 membres

Absents : Joël RICHARD, Eliane SEGALEN

Ont donné procuration : Joël RICHARD à Lydia ROLLAND, Eliane SEGALEN à Dominique MOIGNE

Secrétaire de séance : Marie Noëlle MINIOU

I° Recensement biens éclairage public

Vu la délibération de la commune de OUESSANT en date du 04 octobre 2012, actant le transfert de la compétence travaux neufs d'éclairage public au profit du SDEF

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la décision portant transfert de la compétence « travaux neufs d'éclairage public ».

Les statuts du SDEF en son article 6 précisent que le transfert de compétence prend effet le premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité qui procède au transfert est devenue exécutoire.

La délibération de la commune est exécutoire à la date du 9 octobre 2012. Le transfert prend effet le 1^{er} novembre 2012.

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal relatif à l'inventaire des biens transférés et d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition avec le SDEF.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal décide :

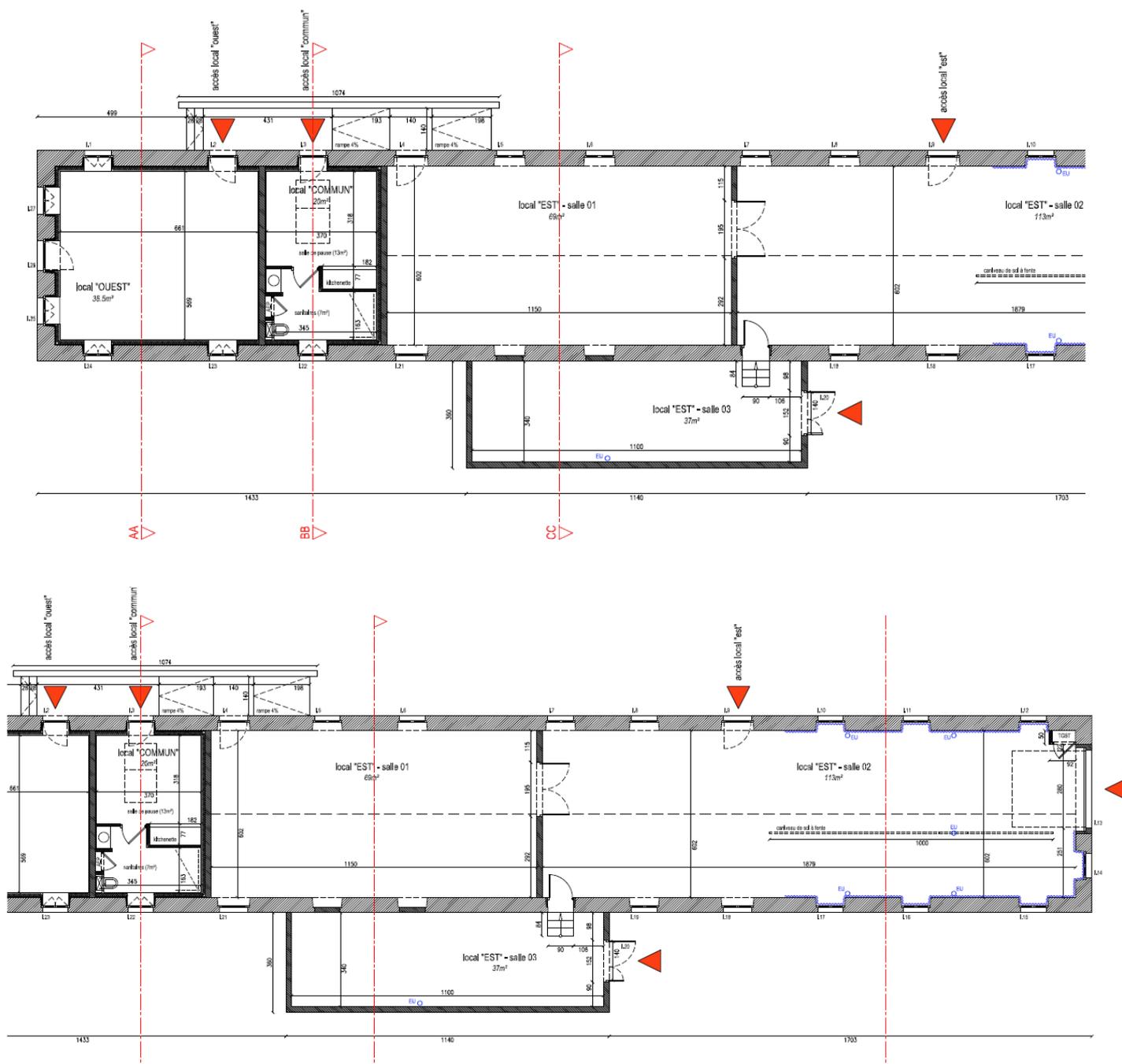
- approuve le procès-verbal annexé à la présente délibération,
 - autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition avec le SDEF.
-

Seules les immobilisations acquises avant le transfert de compétence peuvent faire l'objet d'un PV de mise à disposition.

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR	PROCEDURE COMPTABLE
21538	M90002757071231	DIVERS RESEAUX 2009 – 2012	31/12/2012	485 833,22	PV MISE A DISPOSITION

Le Maire évoque également le projet du SDEF de placer des capteurs sur les mâts d'éclairage public. Cela permettra de piloter à distance l'éclairage public (intensité lumineuse, heures d'allumage et d'extinction...). Le système sera géré par le SDEF. Jean GOUZIEEN demande si la Commune aura accès au système. Le Maire répond qu'il se renseignera auprès du SDEF.

II° Pôle artisanal : attribution des marchés



La Safi et l'architecte ont procédé à l'analyse des offres

VU le rapport d'analyse des offres établi le 09/01/2020 dans le cadre du projet ci té en objet, incluant l'analyse des offres découlant de la consultation initiale, de la relance du lot 12 et de la consultation directe des lots n° 02, 04, 07 et 08 conformément à la décision du 28/11/2019.

Le Maire propose de retenir es offres selon le tableau ci-dessous :

Reconversion d'un bâtiment communal en pôle artisanal – Ouessant RECAPITULATIF DES OFFRES - MONTANTS HT (09/01/20)		
	ESTIMATION	OFFRE PROPOSEE
LOT 01 - DESAMIANTAGE	17 200,00 €	
VALGO		18 980,00 €
LOT 2 – TERRASSEMENT VRD	6 900,00 €	
LALOUER BOUCHER		8 264,56 €
LOT 3 - DEMOLITION GROS-ŒUVRE	119 600,00 €	
LALOUER BOUCHER		119 931,46 €
LOT 4 – CHARPENTE	6 500,00 €	
TRUPEL		15 028,60 €
LOT 5 – COUVERTURE	58 600,00 €	
ROUSSEL		37 229,93 €
LOT 6 - MENUISERIES EXTERIEURES	57 000,00 €	
TRUPEL		43 837,30 €
LOT 7 - MENUISERIE INTERIEURE	9 000,00 €	
TRUPEL		7 142,00 €
LOT 8 - CLOISONS SECHES DOUBLAGE FAUX-PLAFOND	17 100,00 €	
TRUPEL		17 535,50 €
LOT 9 - PLOMBERIE SANITAIRE VMC	7 500,00 €	
PULSAT		12 720,00 €
LOT 10 - ELECTRICITE CFO - CFA	22 500,00 €	
PULSAT		19 090,00 €
LOT 11 - REVETEMENTS DE SOLS	14 700,00 €	
LE TEUFF CARRELAGE		33 173,10 €
LOT 12 - PEINTURE	6 500,00 €	
LE BRAS		5 965,00 €
TOTAL HT	343 100,00 €	338 897,45 €

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal à la majorité (Une voix contre, Jean GOUZIEN et trois abstentions Dominique MOIGNE, Eliane SEGALEN et Marie Noëlle MINIOU)

Convention SDEF installations photovoltaïques sur le toit du pôle artisanal

Dans la continuité de ce qui a été fait pour les ateliers techniques de la Commune il est prévu d'installer une centrale photovoltaïque sur la toiture des ateliers artisanaux.

Il est nécessaire de signer deus conventions avec l'opérateur retenu, le SDEF :

- Une convention de maîtrise d'ouvrage unique
- Une convention d'occupation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique et la convention d'occupation temporaire avec le SDEF.

- Convention de maîtrise d'ouvrage unique

La commune a un projet d'installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture, raccordée au réseau de distribution d'électricité dans le cadre de la rénovation du bâtiment du Pôle Artisanal.

Celle-ci est compétente en matière de réalisation d'équipements publics sur son territoire. Dans le cadre du projet envisagé, la commune souhaite réaliser une installation photovoltaïque.

LE SDEF, quant à lui, est compétent sur tout le territoire du Finistère (conformément à l'article 3 de ses statuts modifiés par arrêté préfectoral n° 2018106-0002 en date du 16/04/2018) pour assurer l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables.

Cependant, l'installation de la centrale solaire photovoltaïque sur toiture raccordée au réseau de distribution d'électricité sera réalisée dans le cadre de la rénovation du pôle artisanal par le biais de cette convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage unique.

Afin de limiter les interfaces entre maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvres et entreprises sur une emprise limitée, dans l'objectif d'optimiser l'utilisation des deniers publics et le délai de réalisation des opérations, la commune et le SDEF décident, au terme de la présente convention et en application de l'article 2-II de la loi modifiée n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, de confier à la commune, qui accepte, la maîtrise d'ouvrage unique de la réalisation de l'ensemble des prestations définies dans la convention.

La commune prend en charge, en sa qualité de maître d'ouvrage unique, et sous sa propre responsabilité, jusqu'à la fin de la présente convention, la réalisation des études et l'exécution de l'ensemble des ouvrages susvisés.

Elle assure à ce titre, par le présent contrat, toutes prestations relevant de la compétence du SDEF concourant à l'installation de la centrale photovoltaïque.

Elle conclut, à cet effet, en son nom et sous sa responsabilité, tous contrats et marchés, en assure la gestion et procède à la rémunération des prestataires.

Elle informe son équipe d'ingénierie du rôle et de l'implication du SDEF qui exploitera ultérieurement la centrale photovoltaïque et associe le SDEF à chaque étape du projet.

Elle assure les opérations de réception de travaux et les interventions, si nécessaire, d'entreprises pendant la garantie de parfait achèvement et les garanties contractuelles prévues dans le cadre des marchés de travaux.

La convention prendra effet à compter de la date de signature par les représentants des deux collectivités.

Elle prend fin à la date d'achèvement des travaux et de toutes les obligations par chacune des parties.

Toute modification du projet initial fera l'objet d'un avenant.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 92 000,00 EUR HT, soit 110 400,00 EUR TTC (TVA à 20%).

Le SDEF règlera les travaux pour la réalisation de l'installation photovoltaïque à la commune sur la base du montant TTC.

Le SDEF versera à la commune une somme équivalente au coût total de l'installation photovoltaïque et des frais d'ingénierie spécifiquement liés à l'installation photovoltaïque (maîtrise d'œuvre).

Le SDEF procédera au versement à la commune de sa contribution financière sur présentation des justificatifs au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

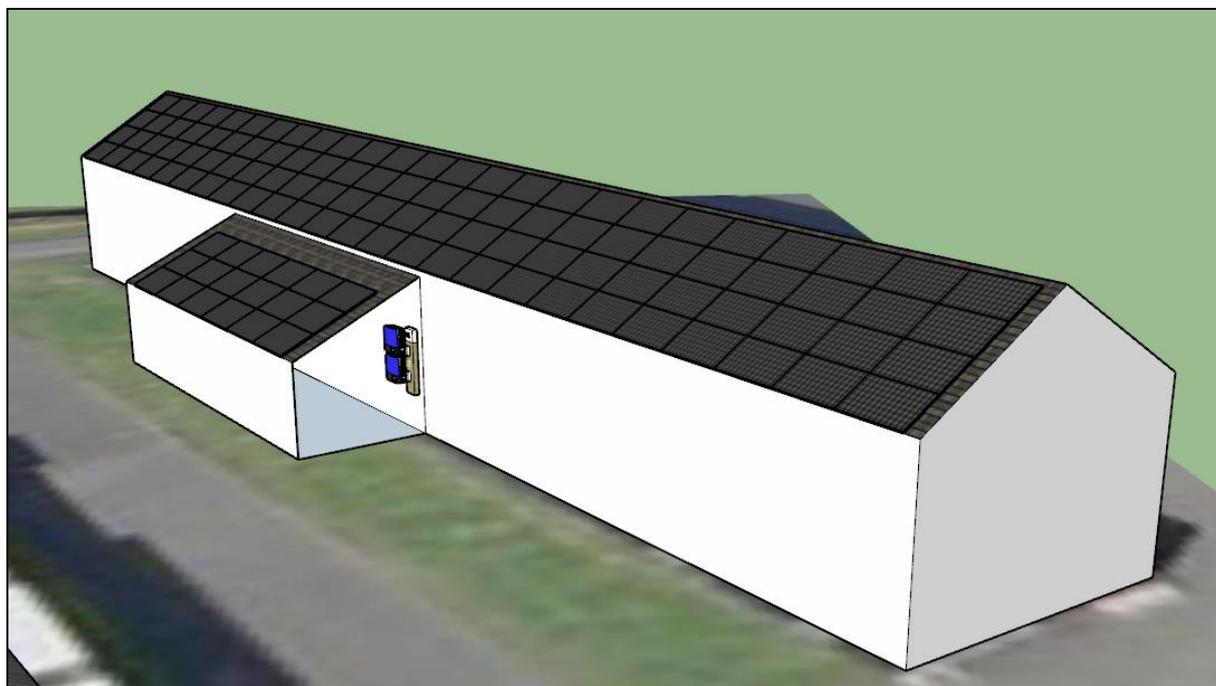
- Convention d'occupation temporaire

Intitulé : Pôle Artisanal

Adresse : 507 Stang ar glan 29242 Ouessant

Surface de la toiture utilisée pour l'installation des panneaux photovoltaïques : 200m²

Puissance installée	35.99 kWc
Production d'énergie	Estimée à 31 MWh / an
Description technique de l'équipement	118 modules photovoltaïques 2 onduleurs d'une puissance unitaire de 15 kVA Système d'intégration simplifié au bâti



Le SDEF est l'exploitant de l'installation photovoltaïque. L'objet de la présente convention est donc de définir les droits et obligations de chaque partie pour le bon fonctionnement de la centrale photovoltaïque notamment en ce qui concerne l'exploitation de cette dernière.

La commune décide de mettre à la disposition du SDEF les installations décrites ci-dessous afin qu'il y exploite un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité raccordé au réseau public de distribution d'électricité et en vue de la commercialisation par le SDEF de l'électricité ainsi produite.

La commune met à la disposition du SDEF la centrale photovoltaïque réalisée dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique, aux fins et conditions décrites dans la présente convention.

La redevance d'occupation est fixée à :

- un montant annuel forfaitaire de 0,5 euros/m² de la toiture utilisée pour l'installation des panneaux photovoltaïques
- et un montant annuel correspondant à 30 % des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du terrain.

Ces avantages sont déterminés pour chaque année de fonctionnement comme suit :

Sens	Nature
+	Production électrique vendue
-	Charges financières
-	Dotations aux amortissements
-	Charges de fonctionnement (maintenance, assurance, etc.)
-	Impôts et taxes
Σ	Base pour la redevance annuelle

III° Comptes 2019

COMPTES DE GESTION 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15, R 241- 16 à 33, Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier en poste à Saint Renan et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, adopte le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2019 pour les budgets de l'eau potable, l'assainissement, le service déchets, le camping municipal, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 budgets annexes CAMPING, EAU, ASSAINISSEMENT et SERVICE DECHETS et budget général de la Commune

- Comptes administratifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21 et L2343-1 et 2,

Le Président expose les conditions d'exécution du budget 2019,

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence d'Alexandre BARS, 1^{er} Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2019 arrêté comme suit :

Comptes administratifs 2019

Comptes administratifs 2019						
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultats
Camping	45 749,96	52 632,01	6 882,05	7 951,79	68 530,75	60 578,96
Eau	149 828,60	175 733,80	25 905,20	106 979,14	605 439,32	498 460,18
Assainis.	37 723,46	81 429,78	43 706,32	30 433,24	329 450,73	299 017,49
Déchets	380 164,15	395 252,48	15 088,33	93 614,65	74 562,65	-19 052,00
Commune	1 414 836,33	2 044 148,98	629 312,65	2 370 598,61	1 849 769,18	-520 829,43
TOTAL	2 028 302,50	2 749 197,05	720 894,55	2 609 577,43	2 927 752,63	318 175,20

Commentaires

• CA 2019 Camping municipal

- Exploitation

Dépenses de l'exercice	45 749.96
Recettes de l'exercice	45 651.95
Solde de l'exercice	-98.01
Excédent reporté	6 980.06
Recettes globales	52 632.01
Solde de clôture	6882.05

Détail des dépenses

Objet	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Var. en %
Charges à caract.gén.	5 524.11	6 995.47	7 351,57	8 073.41	9 382.51	14 312.20	+ 52.54 %
Charg. de pers.	20 000.00	20 000.00	20 000.00	23 897.00	23 600.00	22 698.58	- 3.81 %
Amort.	14 237.70	2 372.83	3 925,10	9 174.00	8 820.24	8 738.16	- 0.93 %
Dépenses exercice	39 761.81	29 370.93	31 276.67	41 157.88	41 821.75	45 749.96	+ 9.39 %

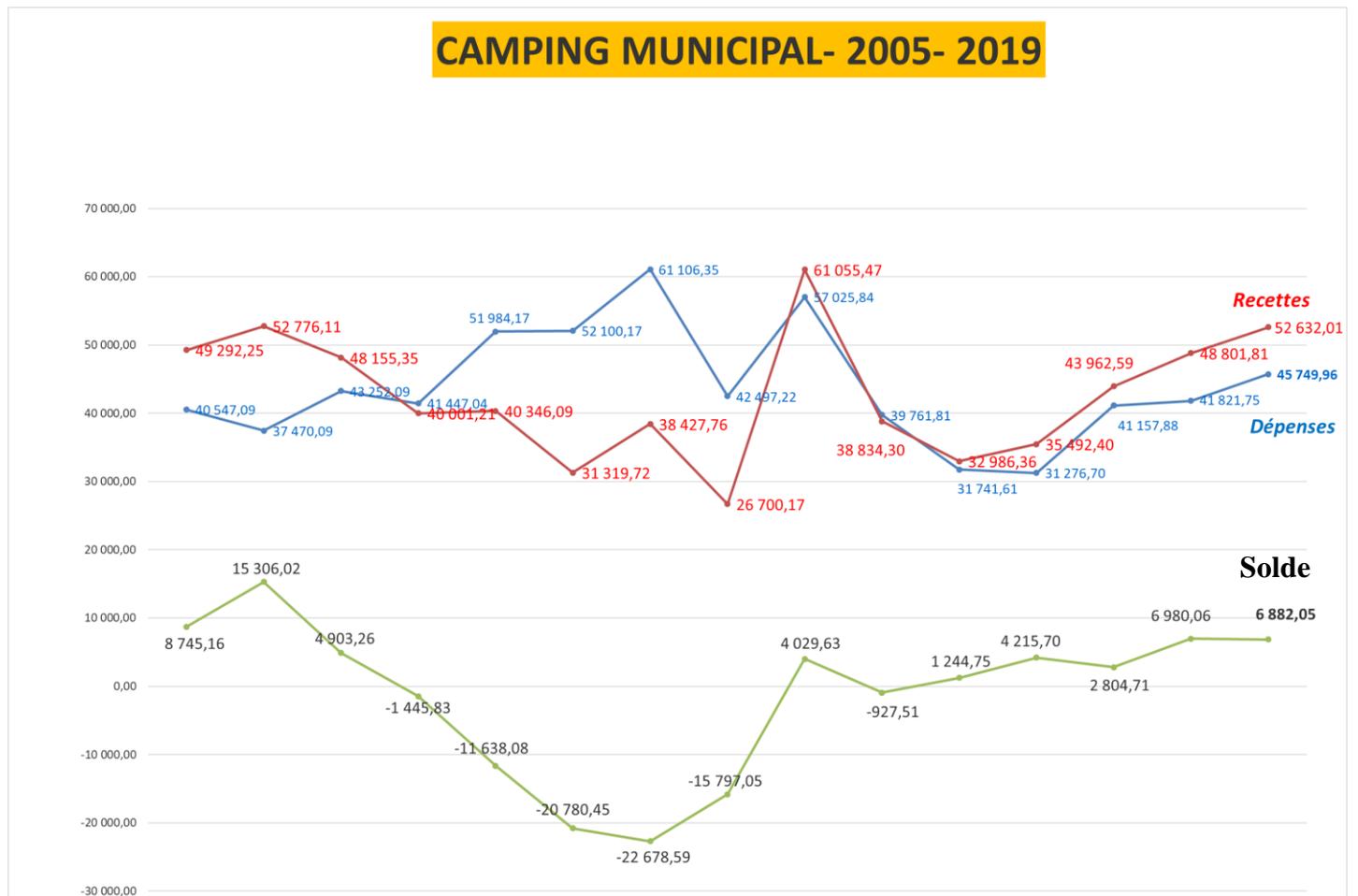
L'augmentation des dépenses de 9,39 % s'explique par les travaux qui ont dus être réalisés dans les sanitaires (changement d'un ballon, réparation douches etc...) et la réfection du toit. Cela permet de comprendre le résultat légèrement négatif sur l'exercice.

Détail des recettes

Objet	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation en %
Prestations de service	32 298.51	31 871.95	33 144,34	36 007.32	42 499.41	41 369.07	- 2.65 %
Autres charges gest.courante	1 062.82	1 114.41	1 016,69	1 311.57	1 051.07	1 100.88	+ 4.73%
Amortissements				2 428.00	2 428.00	3 182.00	+ 31 %
Recettes	33 361.33	32 986.36	34 161.03	39 746.89	45 997.10	45 651.95	- 0.75 %

Les recettes de l'exercice sont en très légère ce qui traduit une fréquentation presque aussi bonne qu'en 2018. Malgré des dépenses qui augmentent et des recettes stables et grâce à l'excédent reporté le résultat de clôture reste comme en 2018 au-dessus de 6000 €

CAMPING MUNICIPAL- 2005- 2019



- Investissement

Dépenses de l'exercice	7 951.79
Recettes de l'exercice	8 738.16
Solde de l'exercice	786.37
Excédent reporté	59 792.59
Recettes globales	68 530.75
Solde de clôture	60 578.96

Le montant des dépenses réelles d'investissement se monte à 589,17€ pour l'achat de toiles pour les tentes Marabout. Le reste des dépenses concernent les amortissements.

L'excédent d'investissement dégagé est de 60 578.96 contre 59 792.59 en 2018, 46 444.52 en 2017 et 39 698,52 en 2016.

• CA 2019 Service eau potable

- Exploitation

Dépenses de l'exercice	149 828,60
Recettes de l'exercice	138 635,18
Solde de l'exercice	- 11 193,42
Excédent reporté	37 098,62

Recettes globales	175 733.80
Solde de clôture	25 905.20

Objet	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Charges à caractère général		260 812,77				
Charges financières	133.10	74.50	3 121,51	2 928.50	2 741.04	2 549.60
Prov. pour risques et charges						33 141.00
Amortissements	69 921,00	68 753,00	107 759,00	98 067.00	98 377.00	114 138.00
Dépenses exercice	70 054.10	340 270.32	110 880.51	100 995.50	101 118.04	149 828.60

Détail des dépenses

Le service d'eau étant en affermage, il n'y a pas à proprement parler de charges de fonctionnement, hormis les charges financières liées au remboursement des intérêts emprunts (2 549.60 € en 2019). Le budget de fonctionnement dont les recettes proviennent de la part communale des factures d'eau sert à alimenter le budget d'investissement. Ce transfert vers le budget d'investissement se fait aussi par le jeu des amortissements.

L'avance remboursable de l'Agence de l'Eau pour l'osmoseur a été enregistrée comme une subvention (en fonctionnement). Il a donc fallu faire une opération comptable pour changer l'imputation. C'est pour cette raison que la somme de 99 421.92 € a été enregistrée en 2018 comme une recette d'investissement (1678 autres emprunts et dettes).

A partir de 2019, il a fallu passer un premier tiers cette somme en dépenses de fonctionnement pour finaliser le transfert entre les deux budgets. (33 141.00)

Détail des recettes

Objet	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Vente de production	58 081.63	58 159.60	58 561,85	58 389.84	57 955.66	58 373.18
Subventions		70 923.16	245 270,79			
Subvent. budget gén.		10 000.00				
Amortissement	34 588.00	34 588.00	74 334,00	80 261.00	80 261.00	80 262.00
Recettes exercice.	92 669.63	173 670.76	378 166,64	138 650.84	138 216.66	138 635.18
Excédent reporté						37 098.62

La vente de production d'eau (part communale) est restée stable à 58 373.18

L'excédent de fonctionnement constaté en 2019 est de 25 905.20 contre 37 098.62 € en 2018 (37 655,34 en 2017)

- Investissement

Dépenses de l'exercice	106 979.14
Recettes de l'exercice	114 138.00
Solde de l'exercice	7 158.86
Excédent reporté	491 301.32
Recettes globales	605 439.32
Solde de clôture	498 460.18

Les dépenses réelles d'investissement sont constituées par le remboursement des emprunts en capital. Outre le remboursement de la dette en capital (16 781.61 €), il a fallu tenir compte de l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau pour l'osmoseur. Par ailleurs, 2019 a vu le démarrage de la mise en place du schéma directeur pour l'eau et l'assainissement.

Cette année 2019 a été payée la seconde annuité de 6 628.13 €. (Article 1678).

Le résultat d'investissement est de 498 460.18 contre 491 301.32 € en 2018, 359 157.64 en 2017 et 256 734,08 € en 2016.

• CA 2019 Service assainissement

- Exploitation

Dépenses de l'exercice	37 723,46
Recettes de l'exercice	81 429,78
Solde de l'exercice	43 706,32
Excédent reporté	
Recettes globales	81 429,78
Solde de clôture	43 706,32

Détail des dépenses

Objet	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Charges à caractère général	20 960,82	24 160,44	8 712,17	5 635.85	6 620,71	5 147,95
Convention CEO				16 043.11	16 206,91	
Amortissements	30 519,00	31 421,00	31 904,00	32 573.00	32 576,00	32 575,51
Dépenses exercice	51 484,16	55 581,44	40 616,17	54 251.96	55 400,62	37 723,46

Pas de changement notable dans les charges à caractère général. On note par contre que la CEO n'a pas facturé sa prestation d'entretien sur l'exercice 2019. Il conviendra d'en tenir compte dans le budget 2020...

Détail des recettes

Objet	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Vente de production	50 974,26	64 190,54	68 607,92	51 948.25	63 836,02	53 665,62
Amortissement	28 686,00	28 686,00	28 977,00	28 139.00	28 141,00	27 764,16
Recettes exercice.	81 314,94	94 531,22	97 584,92	80 087.25	91 977,02	81 429,78

Les recettes d'exploitation sont en baisse uniquement en raison de l'absence de prise en compte du rejet des eaux de lavage de la station d'eau dans le réseau d'assainissement collectif. Dans le cadre du schéma directeur eau et assainissement, il a d'ailleurs été demandé à la CEO d'installer un compteur pour mesurer le volume des rejets des eaux de lavage des filtres.

- Investissement

Dépenses de l'exercice	30 433,24
Recettes de l'exercice	69 151,91
Solde de l'exercice	38 718,67
Excédent reporté	260 298,82
Recettes globales	329 450,73
Solde de clôture	299 017,49

En investissement, on note juste le changement d'une pompe pour 2 669,08 €.

• CA 2019 service déchets

-Exploitation

Dépenses de l'exercice	380 164,15
Recettes de l'exercice	395 252,48
Solde de l'exercice	15 088,33
Excédent reporté	
Recettes globales	395 252,48
Solde de clôture	15 088,33

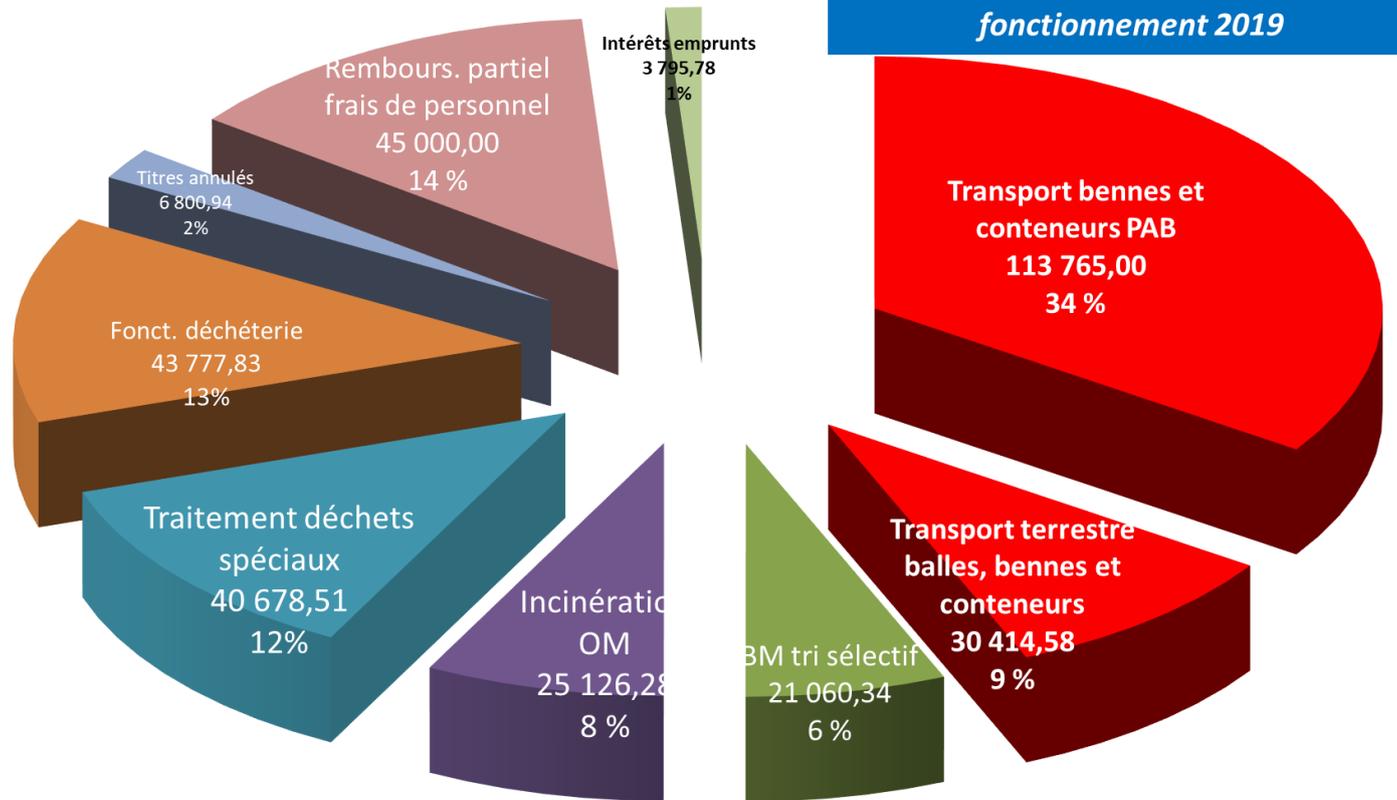
Rappel : ce budget est toujours très difficile à équilibrer.

Il affiche un petit excédent de fonctionnement, mais celui-ci est dû à une moindre prise en compte des frais de personnel. 45 000.00 € ont été reversés au budget général alors que le coût salarial global est aux alentours de 100 000 €. Le budget de fonctionnement ne permet pas non plus de dégager un autofinancement permettant de réaliser les investissements indispensables qui sont réalisés par le budget général de la Commune.

Détail des dépenses

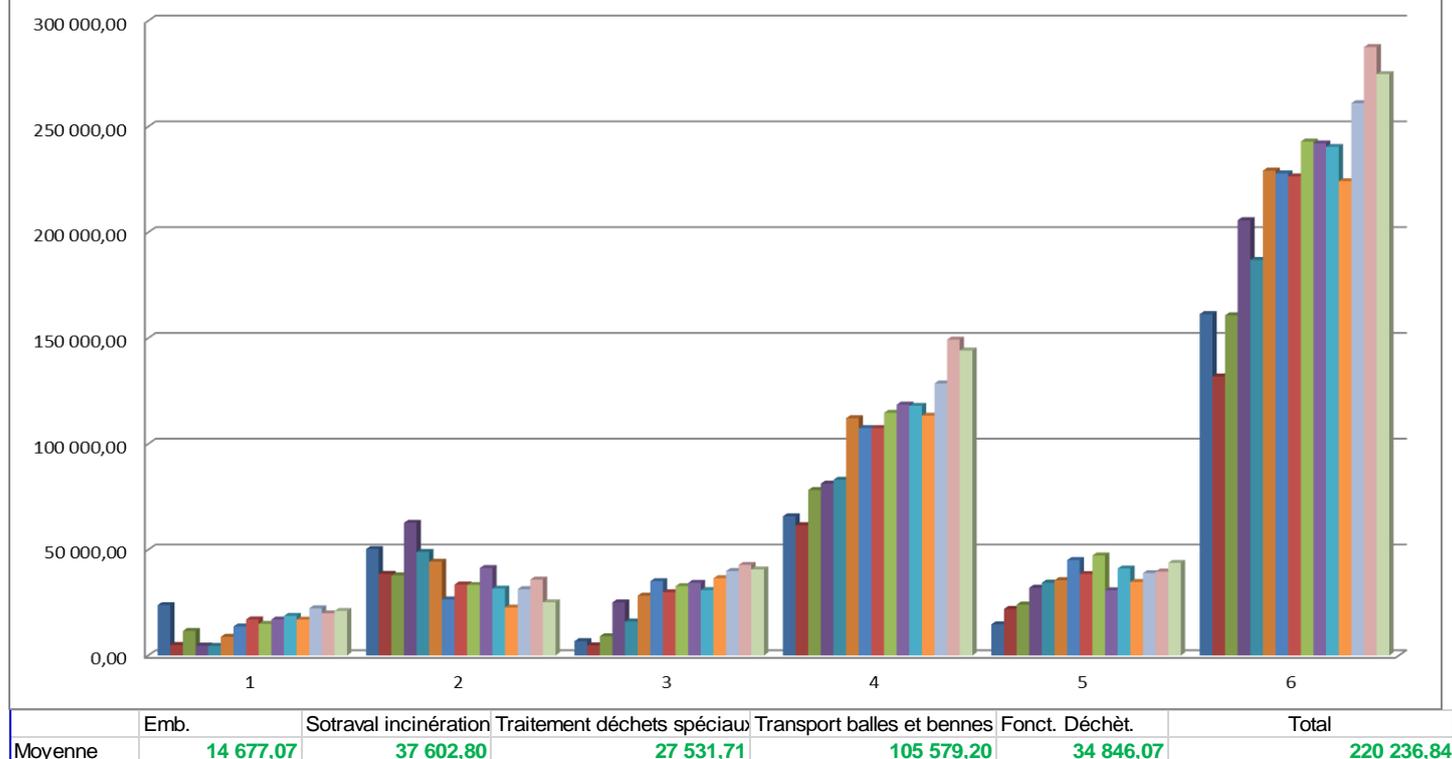
Objet	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Var. en %
Charges à caractère général	242 085,34	240 392,70	224 197,57	261 073,31	288 270,96	274 822,54	- 4.66%
Charges de personnel	47 500,00	40 000,00	60 000,00	60 000,00	30 000,00	45 000,00	
Charges financières	5 693,67	5 314,09	4 934,52	4 554,94	4 175,36	3 795,78	-9.09 %
Titres annulés	1 615,00	460,00	2 191,25	6 623,33	500,00	4 639,60	
Amortiss.	98 319,00	102 709,56	31 190,48	22 146,09	49 815,60	49 744,89	
Dépenses exercice	395 213,01	389 181,35	322 513,82	354 430,19	373 061,92	380 164,15	+1,9%

Répartition dépenses réelles fonctionnement 2019



Années	Emb	Sotraval incinération	Traitement déchets spéciaux	Transport balles et bennes	Fonct. Déchèt.	TOTAL
2005	23 816,66	50 300,72	6 768,56	65 787,90	14 727,02	161 400,86
2006	4 974,80	38 563,26	4 768,92	61 575,97	21 991,40	131 874,35
2007	11 597,90	37 877,60	9 062,41	78 189,23	24 063,14	160 790,28
2008	4 672,86	62 718,59	25 100,70	81 253,70	32 029,99	205 775,84
2009	4 539,55	48 949,18	16 047,69	83 050,12	34 402,79	186 989,33
2010	8 839,30	44 332,75	28 287,35	112 160,22	35 591,90	229 211,52
2011	13 705,84	26 519,48	35 109,41	107 480,05	45 097,31	227 912,09
2012	17 055,48	33 543,77	29 890,37	107 480,05	38 494,10	226 463,77
2013	14 943,90	33 308,72	32 760,47	114 683,28	47 271,40	242 967,77
2014	17 018,52	41 323,00	34 333,63	118 571,42	30 838,77	242 085,34
2015	18 745,68	31 613,87	30 910,99	118 017,78	41 103,68	240 392,00
2016	16 956,36	22 644,71	36 518,61	113 340,64	34 737,25	224 197,57
2017	22 302,12	31 351,32	39 920,72	128 583,79	38 915,36	261 073,31
2018	19 926,72	35 868,73	42 817,28	149 334,20	39 649,05	287 595,98
2019	21 060,34	25 126,28	40 678,51	144 179,58	43 777,83	274 822,54
TOTAL	220 156,03	564 041,98	412 975,62	1 583 687,93	522 690,99	3 303 552,55
Moyenne	14 677,07	37 602,80	27 531,71	105 579,20	34 846,07	220 236,84

Evolution des principaux postes de dépenses entre 2005 et 2019



Les dépenses globales sont en légère augmentation. En effet, les charges générales ont baissé, ce qui a permis une meilleure prise en compte des frais de personnel (45 000 reversés à la Commune contre 30 000 en 2018). Parmi les charges qui ont baissé un peu, on peut noter les transports et le traitement des déchets. Cela est dû à un moindre volume traité. Par ailleurs, l'intervention d'éco-organismes peut nous permettre de réduire un peu les coûts, même si par ailleurs les soutiens sont plutôt à la baisse...

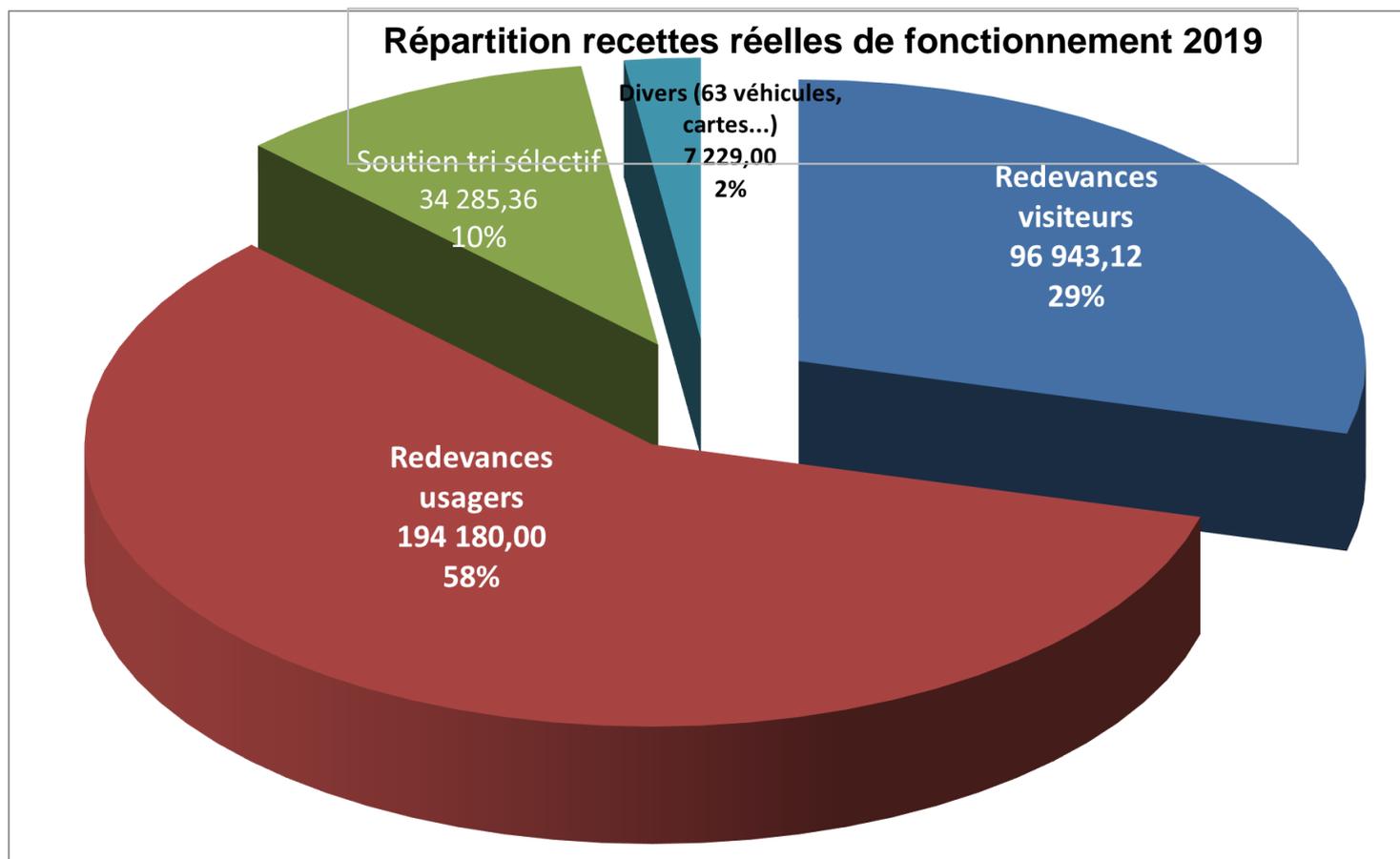
Détail des recettes

Objet	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Var. %
Produits et redevances (article 706)	249 499.50	258 578.44	275 996.42	282 324.28	286 278,16	298 352,12	+ 4.21 %
Soutien tri sélectif	18 075.46	29 428.69	27 954.64	28 733.66	46 081,80	34 285,36	- 25.59 %
Amortis. subventions	62 884.00	62 884.00	67 766.00	57 309.00	62 170,00	62 170,00	+
Recettes exercice	356 246.94	403 393.13	371 717.39	368 370.94	397 879,68	395 252,48	- 0.66 %

Les produits sont en baisse globale de 0.66 %. Le produit des redevances augmente un peu, mais le produit des soutiens est en diminution.

Recettes de l'article 706

ENLEVEMENT MOUTON	15,00
DIVERS	160,00
	4 444,00
ENLEVEMENT VEHICULE	
REDEVANCES DECHETS PAB	96 943,12
CARTES PREPAYEES DECHETTERIE	2 495,00
BROYEUR	115,00
REDEVANCES OM	194 180,00
TOTAL	298 352,12



Investissement

Dépenses de l'exercice	69 427,71
Recettes de l'exercice	74 562,65
Solde de l'exercice	5 134,94
Déficit reporté	24 186,94
Dépenses globales	93 614,65
Solde de clôture	- 19 052,00

Détail des dépenses

Les seules dépenses réelles d'investissement réalisées en 2019 sont le remboursement des emprunts pour 7 257,71 €. Les achats de matériel ou grosses réparations ont été faits par la

Commune en raison de l'impossibilité pour le budget d'investissement déchets d'en supporter le coût.

En voici la liste :

- 6 bennes trapèze :29 880,00 €
- Meubles vestiaires déchèterie :.....1 151,64 €
- Remplacement câbles portes sectionnales.....3 078,00 €

Total : 34 109.64 € contre 52 915,10 € en 2018 (75 753,38 € en 2017)

Détail des recettes

Les seules recettes d'investissement sont constituées par l'affectation du résultat positif de fonctionnement de l'exercice précédent (24 817.76), et les amortissements (49 744.89).

En raison du déficit antérieur, ce budget est déficitaire (- 19 052.65 contre - 24 186.94 en 2018)

Lors du débat, plusieurs questions sont abordées concernant le service de gestion des déchets.

Jean GOUZIEN suggère que l'on fasse plus de publicité pour l'utilisation du broyeur mobile acheté par la Commune. IL permet de produire un broyat très utile pour les jardins tout en évitant l'accumulation de déchets verts à la déchèterie. Dominique MOIGNE rappelle que les usagers qui sollicitent ce service s'engagent à ne pas amener le broyat en déchèterie. Jean GOUZIEN demande si plusieurs membres du personnel sont aptes réglementairement à tracter le broyeur derrière un véhicule. (permis E) Le Maire se renseignera auprès des services.

Mickaël GRÜNWEISER propose que l'on étudie la possibilité d'acquérir un gros broyeur qui pourrait réduire les volumes qui repartent en benne. Il signale qu'il existe des broyeurs de voitures qui pourraient être utiles. Plusieurs conseillers s'interrogent sur les conditions réglementaires pour utiliser un tel matériel et sur son coût.

CA 2019 Commune

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	1 414 836.33
Recettes de l'exercice	2 044 148.98
Excédent de l'exercice	+ 629 312.65
Solde reporté	
Dépenses globales	1 414 836.33
Solde de clôture	629 312.65

Section d'investissement

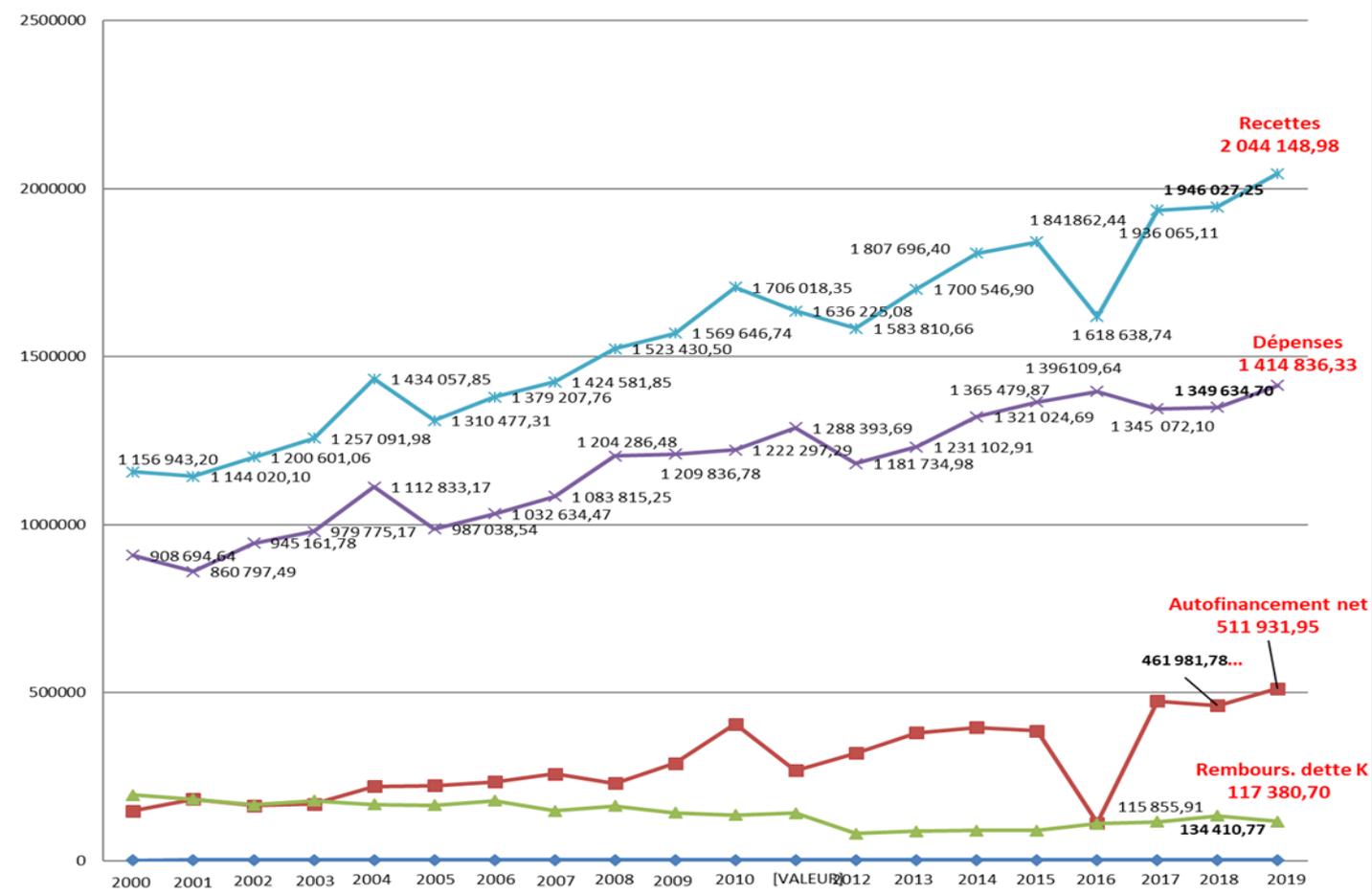
Dépenses de l'exercice	1 774 206.06
Recettes de l'exercice	1 849 769.18
Solde de l'exercice	+ 75 563.12
Déficit reporté	596 129.20
Dépenses globales	2 370 335,26
Solde de clôture	-520 566,08

Evolution des excédents de fonctionnement

Après avoir diminué de moitié, en 2016, en raison de la contribution au redressement des comptes publics (baisse de la DGF) et à une importante baisse de bases fiscales (centre EDF), l'excédent 2019, après celui de 2018 et 2017 atteint un niveau important permettant de faire face aux gros investissements engagés. Cela devrait être difficile de faire autant l'an prochain en raison notamment de la perte du FPIC et de la fin de la compensation pour perte de bases fiscales.

	Dépenses		Recettes		Excédent	
	Montant en €	Evolution / année précédente	Montant en €	Evolution / année précédente	Montant en €	Evolution / année précédente
2001	860 797,49		1 162 086,7		301 289,24	
2002	945 161,78	+ 9,8 %	1 200 601,06	+ 3,31 %	255 439,28	- 15,28 %
2003	979 775,17	+ 3,66 %	1 257 091,98	+ 4,70 %	277 316,81	+ 8,56 %
2004	1 112 833,17	+ 13,58 %	1 434 057,85	+ 14,08 %	321 224,68	+ 15,83 %
2005	987 038,54	- 12,74 %	1 310 477,31	- 9,43%	323 438,77	+ 6,89%
2006	1 032 634,47	+ 4,61 %	1 379 207,76	+ 5,24 %	346 573,29	+ 7,15 %
2007	1 083 815,25	+ 4,9%	1 424 581,85	+ 3,28%	340 766,60	- 1,67 %
2008	1 221 739,61	+ 12%	1 539 883,61	+ 8%	318 144,00	-3,3%
2009	1 209 836,78	- 1%	1 569 726,74	+ 1,9 %	359 889,96	+ 13 %
2010	1 222 297,29	+ 1,03 %	1 706 018,35	+ 8 ,6 %	483 721,06	+ 34 %
2011	1 288 363,69	+ 5,40 %	1 636 225,08	- 4,10 %	347 831,39	- 28,10 %
2012	1 181 734,98	- 8.28	1 553 810,66	- 3.21%	402 075.68	+15.84 %
2013	1 231 102,91	+ 4.17%	1 700 546. 90	+ 9.44 %	469 443.99	+ 16.75%
2014	1 321 024,69	+ 7.30%	1 807 696,40	+ 6.30 %	486 671,71	+ 3.66%
2015	1 365 479,87	+ 3,36%	1 841 862,44	+ 1.89 %	476 382,57	- 2.12 %
2016	1 396 109,64	+2.24%	1 618 638,74	- 12,11 %	222 529,10	- 53.28%
2017	1 345 072,10	- 3,65 %	1 936 065,11	+ 19.61 %	590 993,01	+ 165 %
2018	1 349 634,70	+ 0.33 %	1 946 027,25	+0.51%	596 392,55	+ 0.91 %
2019	1 414 836,33	+ 4,83 %	2 044 148,98	+ 5.04 %	629 312,65	+ 5.51 %

Evolution recettes et dépenses de fonctionnement/ endettement et autofinancement



Section de fonctionnement

- Détail des dépenses de fonctionnement

Objet	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Var. en %
Charges à caractère général	314 436.61	331 586.44	360 402.61	351 060.28	366 678,87	420 099.00	+ 14.5 %
Charges de personnel	724 287.85	757 370.09	758 600.49	810 421.54	808 138,80	852 182.50	+ 5.44 %
Autres charges gestion courante	149 422.25	143 152.03	138 908.81	129 164.44	123 860,23	95 768.81	-22.67 %
Charges financières	44 934.17	43 791.77	40 343.15	29 717.53	24 981,85	22 634.77	- 9.39 %
Charges except.	66 734.81	67 575.54	77 710.58	1 375.31	2 423,95	0.25	
Amortissements	20 144.00	22 004.00	20 144.00	23 333.00	23 551,00	24 151.00	
Dépenses exercice	1 321 024,69	1 365 479.87	1 396 109.64	1 345 072.10	1 349 634,70	1 414 836.33	+ 4,83 %

On constate une augmentation globale de 4,83 % des dépenses de fonctionnement, plus particulièrement des charges générales (chap. 011) et des charges de personnel (012)
 La baisse du chapitre 65 (autres charges de gestion courante) est liée au fait que la subvention pour l'Office du Tourisme a été comptabilisée sur l'exercice 2020.

- Détail des recettes de fonctionnement

Objet	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Var. en %
Produits et redevances	51 436.39	120 165.90	147 293.78	152 570.58	136 810,82	173 222.76	+ 26.61 %
Impôts et taxes	849 060.29	960 982.52	791 610.42	781 822.47	817 893,39	852 709.14	+ 4.25 %
Dotations et participations	454 561.08	448 814.66	405 965.51	684 598.49	663 749,36	681 640.12	2.69 %
Autres produits gest.	283 769.65	286 677.25	273 158.96	288 244.45	299 825,01	295 489.97	- 1.44 %
Atténuation charges	88 923.78	6 617.32	121.34	18 142.31	24 176,31	37 101.38	+ 53.46 %
Produits financiers	9.48	7.47	4.23	3.16	4,15	4.15	
Produits except.	79 935.73	18 597.32	484.50	10 683.65	3 568,21	3 781.46	
Total	1 807 696.40	1 841 862.44	1 618 638.74	1 936 065.11	1 946 027,25	2 044 148.98	+ 5.04 %

Les recettes augmentent un peu plus vite que les dépenses, ce qui n'est pas une mauvaise chose.

- Produits et redevances : l'augmentation s'explique par une erreur d'imputation (loyer de la Poste imputé sur ce chapitre alors que normalement cela fait partie du chapitre 75), par une meilleure recette au Stiff et par un meilleur remboursement des charges de personnels des budgets annexes (45 000 pour la déchèterie au lieu de 30 000 en 2018)

- Impôts et taxes : c'est le produit des taxes foncières et d'habitation qui a sensiblement été meilleur et surtout les taxes de sécurité de l'aérodrome (mais cela est lié aux dépenses pour la sécurité).

- Les dotations et participations sont en légère augmentation. Le fait d'être en ZRR donne une majoration de 30 % de la DSR (fraction bourg centre).

- la hausse du chapitre 013 s'explique par deux arrêts de longue durée pour deux agents.

Section d'investissement

Le solde de l'exercice est de **+ 75 563.12 €**.

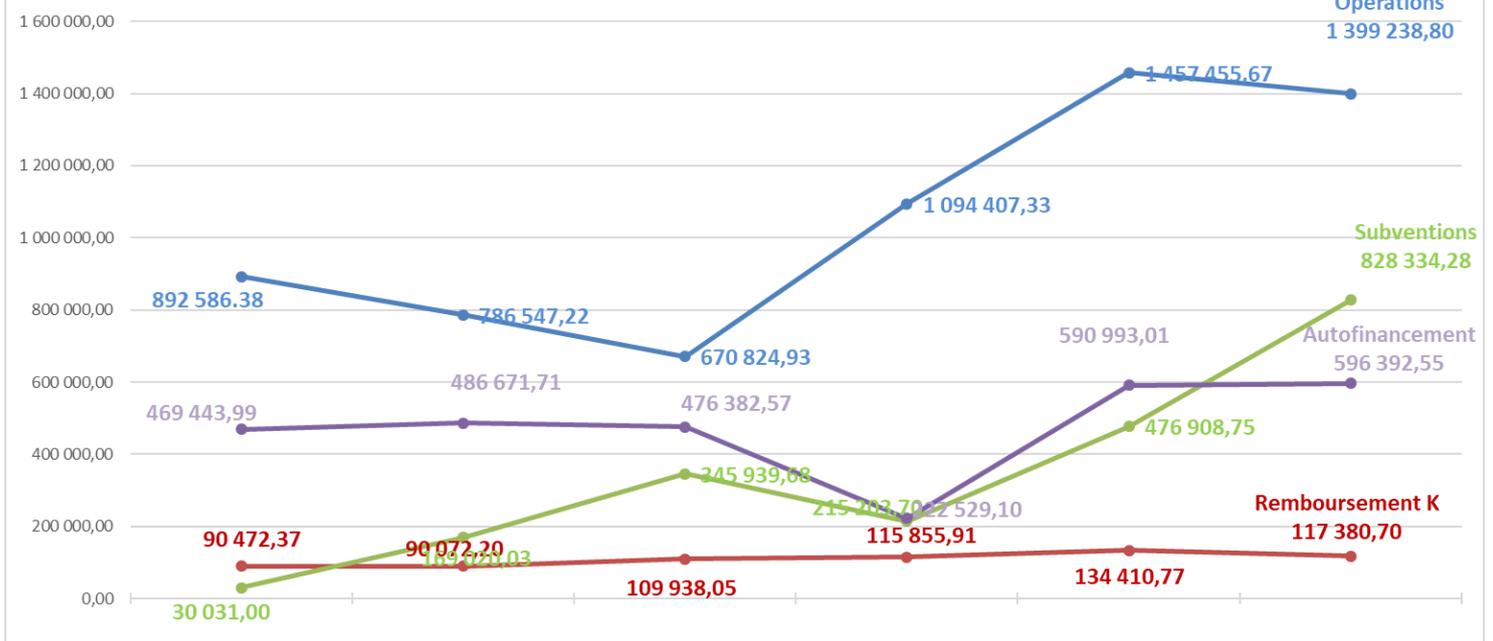
Si l'on tient compte du déficit reporté, le déficit d'investissement de clôture est de **-520 566,08 €**.

- Détail des dépenses

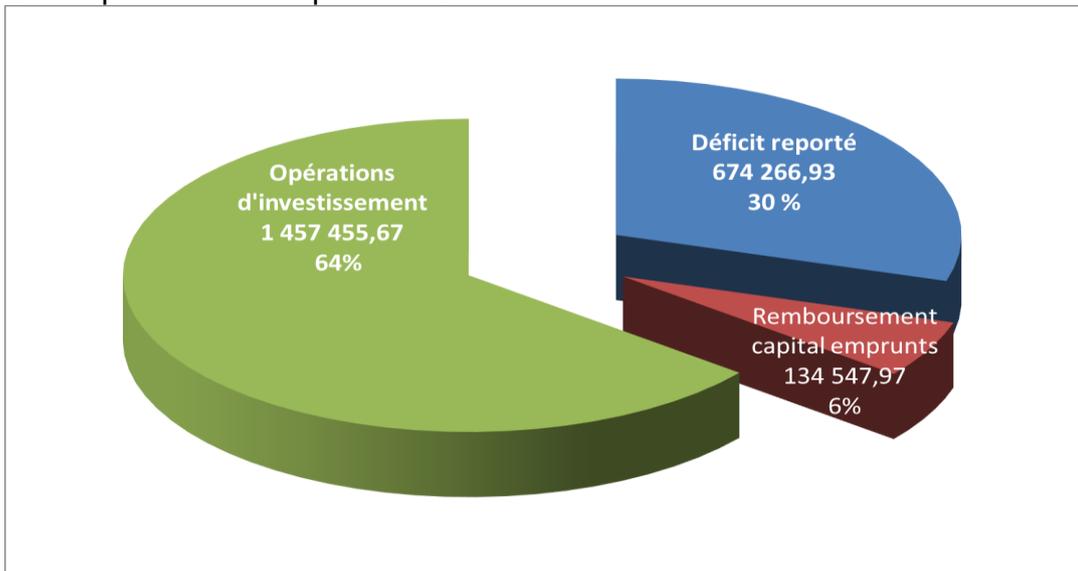
- Le total des dépenses d'investissement a été de **2 370 335,26 en 2019** contre 2 292 381,29 € en 2018, 1 497 564.09 € en 2017.

Si l'on retire le montant du déficit d'investissement reporté (596 129,20 €), le montant des dépenses de l'exercice est de **1 774 206,06 €**.

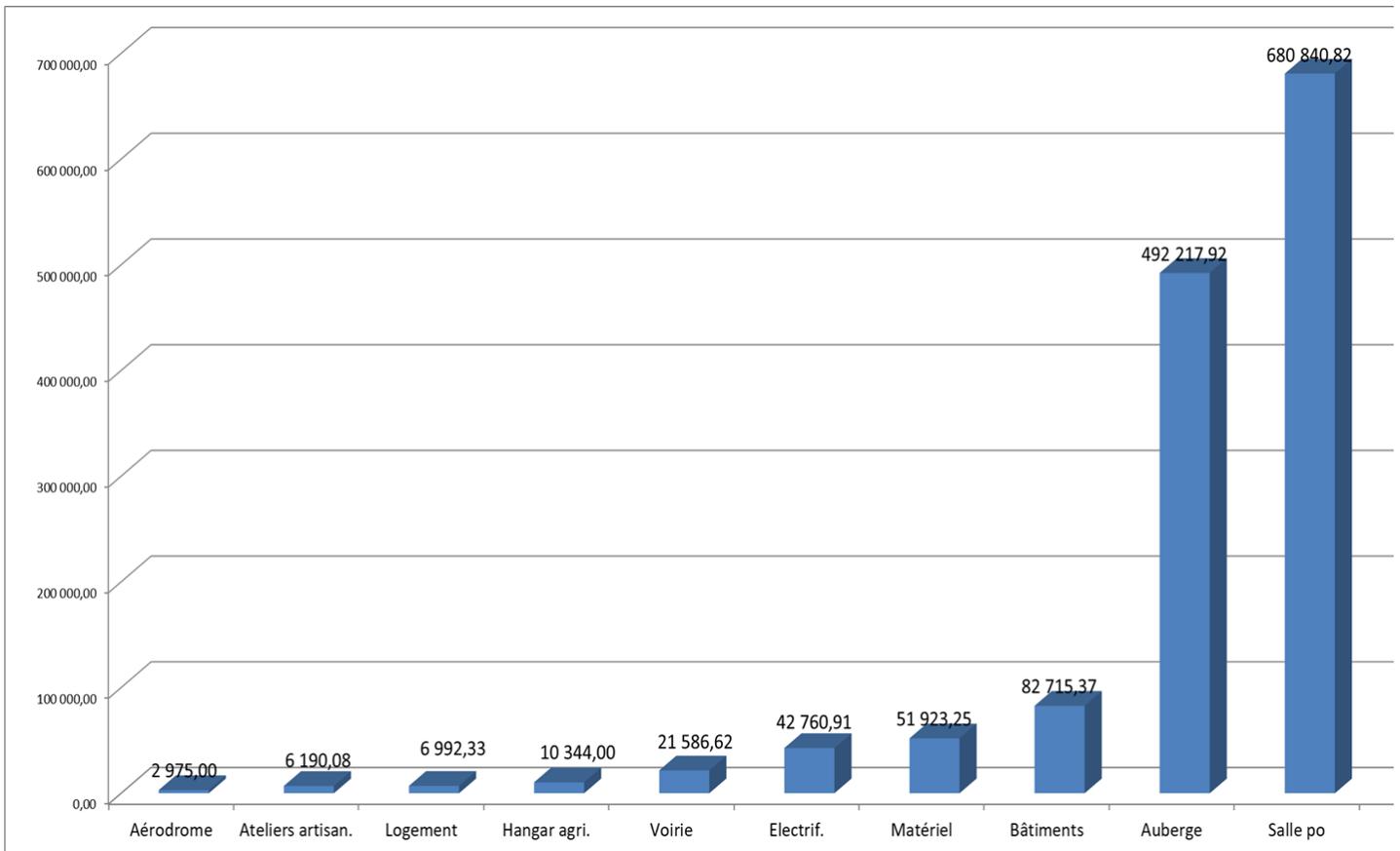
Evolution investissements 2014- 2019



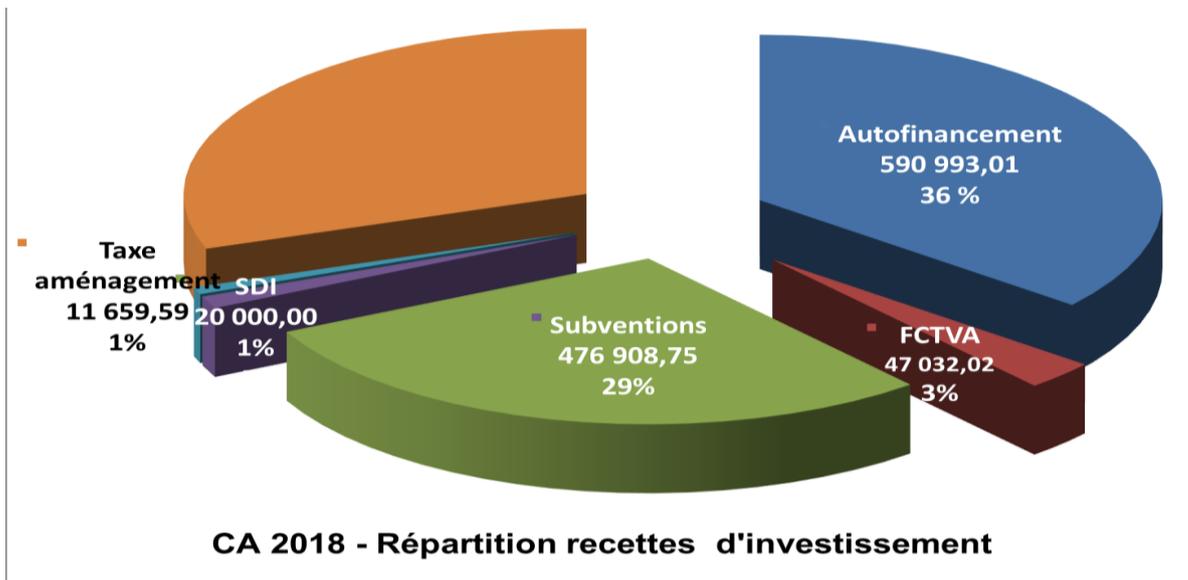
Les dépenses sont réparties ainsi :



Les principales opérations d'investissement ont été les suivantes :



Le total des recettes a été de **1 849 769,18 €** contre 1 696 252,09 € en 2018, et 823 297,16 € en 2017. Les recettes sont réparties ainsi :



IV° Engagement dépenses nouvelles

Engagement, liquidation et mandatement des dépenses nouvelles jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 (article L 1612-1 du CGCT).

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, (Opérations réelles et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants : .../...

Chapitre	Budget 2019	¼ des crédits Anticipation sur budget 2020
20	100 999	25 249
21	383 000	95 750
23	2 076 857	519 214

Les dépenses à autoriser sont ventilées selon le tableau ci-dessous :

Chap. / articles	116 Voirie	146 Hangar agricole	147 Pôle artisanal	157 Logements Poste	158 Collège Sainte-Anne	TOTAL
20		2 000		1 000		3 000
2033 (frais insertion) 2051 (concessions)		2 000.00		1 000		
21	5 000				2 800	7 800
2111 (terrains)					2 800	
2135 (Install. Agencement)						
2151	5 000					
2158 (autres)						
2182 (Mat. de transport)						
2183 (Mat. de bureau et informatique)						
2184 (Mobilier)						
23		10 000	20 000	20 000	10 000	60 000
2313 (Immo. en cours)		10 000	20 000	20 000	10 000	

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2020.

Accord du Conseil à la majorité (un vote contre, Jean GOUZIEN pour l'opération 147)

V° Tarifs phare du Stiff

Tarifs phare du Stiff

Phare du Stiff			
Objet	2018	2019	2020
Entrée phare adulte + de 16 ans	5,00 €	5,00 €	
Entrée phare enfant jusqu'à 16 ans	Gratuit	Gratuit	
Entrée phare étudiants accompagnés par des enseignants	Gratuit	Gratuit	
Entrée au phare enseignants accompagnant des étudiants		5,00 €	
Entrée phare personnes insulaires	Gratuit	Gratuit	
Carte postale	1,00 €	1,00 €	
Affiche phares	5,00 €	5,00 €	
Dépliant Abécédaire		12,00 €	10,00 €
Affiche association Art Stiff		5,00 €	

Convention Ondine

Marie Noëlle MINIOU présente la demande d'Ondine MORIN pour le renouvellement de la convention lui permettant de faire visiter le phare du Stiff la nuit.

Ondine demande de pouvoir passer de 15 à 20 visiteurs maximum pour une visite. Elle sollicite également qu'en cas de mauvais temps une visite qui n'a pu se faire puisse être remise au lendemain.

La Commission de la Culture a donné un avis favorable au renouvellement de la convention, en maintenant le nombre maximum de visiteurs à 15 et en permettant le report au lendemain des visites en cas de mauvais temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le renouvellement de la convention pour des visites de nuit limitées à 15 personnes et un report possible au lendemain en cas de mauvais temps.

VI° Déchets : Contrat de reprise par Sotraval du gros de magasin

La norme AFNOR EN 643 les regroupe en 3 grandes catégories :

- les sortes basses : gros de magasins (papiers et cartons mêlés), carton ondulé, carton gris (cartonnette) et les journaux / magazines,
- les sortes moyennes : chutes de production de l'imprimerie (rognures d'imprimerie, rebus de production,...) et archives de bureau,
- les sortes hautes : papier à base de pâte chimique de l'imprimerie, ou chutes de production de papeterie.

Lors de la renégociation des contrats de reprise des matériaux (plastique, verre, papiers, alu, acier...etc), la reprise du matériau « gros de magasin » par Sotraval n'a pas été formalisée par un contrat.

L'éco-organisme Citeo demande aujourd'hui de régulariser cette situation afin de sécuriser la prestation et d'assurer la continuité des soutiens financiers. C'est également un document qui pourrait être demandé en cas d'audit par Citeo.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité autorise le Maire à signer le Contrat de reprise par Sotraval du gros de magasin – Standard 1.02

VII° Convention services facultatifs CDG

La loi du 26 janvier 1984 modifiée, confie aux centres de gestion des **missions obligatoires** concernant la gestion administrative des fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales.

Parallèlement, la loi donne aux centres de gestion la possibilité de proposer à l'ensemble des collectivités de leur ressort territorial des **missions facultatives**, financées soit par une cotisation additionnelle soit dans des conditions fixées par convention.

Ces missions facultatives sont mises en oeuvre sur décision de leur Conseil d'administration et selon des modalités qu'il définit.

Elles contribuent à développer un service public local de qualité et à moindre coût du fait de la mutualisation des compétences et des moyens qui permet aux collectivités du département de pouvoir recourir à un haut niveau d'expertise ainsi qu'à un tiers de confiance dans ses différents domaines de compétences.

La convention cadre du CDG29 permet aux collectivités qui le souhaitent de délibérer sur le principe d'une adhésion aux missions facultatives du CDG, puis de solliciter de manière rapide une ou des prestations.

Ce dispositif, proche du système de « marché à bons de commande », évite de recourir systématiquement à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité, avec les délais induits, à chaque recours à une prestation (emplois temporaires, paies, prévention, conseil en organisation, etc.)

Les prestations, assurées sur la base d'un tarif, sont mises en oeuvre à la demande des collectivités qui le souhaitent pour répondre à leurs besoins spécifiques et qui constituent pour ce faire un groupement de moyens. Celui-ci n'est pas exclusif, la collectivité pouvant faire appel à d'autres prestataires conformément au droit de la commande publique.

Les présentes conditions générales sont complétées en tant que de besoin par des conditions particulières qui viennent préciser les modalités de mise en oeuvre et de financement de ces services.

Le Maire (ou le Président) informe l'assemblée que :

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de notre « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier nos relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en oeuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Le Maire invite l'assemblée à adopter la « convention-cadre » proposée par le CDG29.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire , à signer ladite convention.**

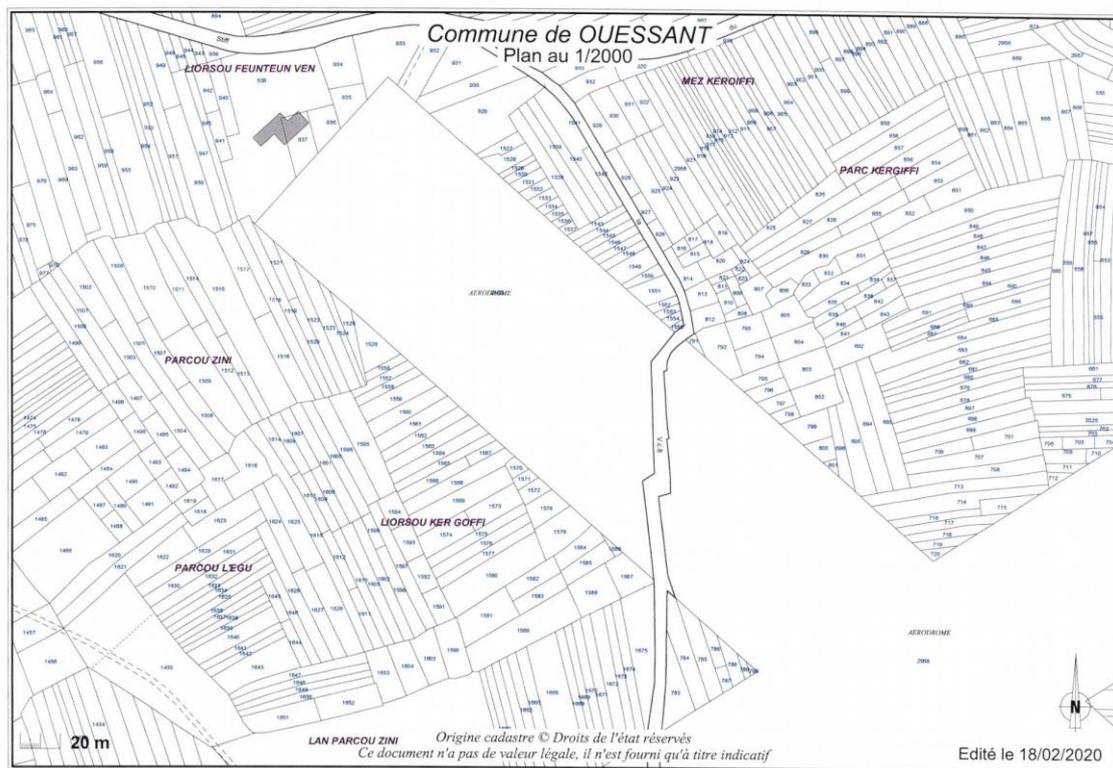
ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

VIII° Dossier agriculture. (baux, achat terrains Mez Notariou...)

- Bail Erwann GONTHARET

Rappel

M. GONTHARET a par un courrier du 12 décembre 2019 demandé à pouvoir planter des arbres fruitiers à partir du 20 décembre. Pour cela il souhaitait louer un morceau de terrain situé entre la déchèterie et l'aérodrome.





Dominique MOIGNE s'est rendue sur place avec lui pour lui montrer où il pouvait éventuellement planter ses arbres. L'implantation proposée n'a pas été respectée.



Propositions : Bail précaire

Régime juridique : bail précaire et révocable qui ne confère au preneur aucun droit de renouvellement et aucun droit à se maintenir lorsque la Commune décide d'affecter les terrains à un autre usage.

Désignation du bien : localisation parcelle P 2163 moitié Sud : parcelle visitée par le preneur qui la prend en état sans demander de travaux d'amélioration de quelque nature que ce soit

Durée - Résiliation : durée de 10 ans. Résiliation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis de 1 an, aucune indemnité ne pouvant être réclamée par le preneur à quelque titre que ce soit, notamment une éventuelle plus – value apportée au fonds

Prix de location :

300€ par an, révisable tous les ans

Obligations du preneur :

- assurer les biens en qualité d'occupant
- défrichage autorisé, sauf les saules de plus de 1,50m
- interdiction de clôturer,

- respecter une bande de 3 mètres à entretenir régulièrement, sans plantation tout autour du terrain
- obligation de n'utiliser aucuns produits phytosanitaires et de faire des cultures respectueuses de l'environnement
- les seules plantations autorisées sont des arbres fruitiers (aucune espèce invasive)
- interdiction de céder ou sous-louer les terrains, seule activité annexe consentie : installation de 2 ruches pour polliniser

Accord du Conseil à l'unanimité.

- Bail Vincent PICHON

L'EPF Bretagne est un établissement public foncier d'Etat créé par décret n° 2009-636 du 8 juin 2009. Il a pour mission d'assister les collectivités publiques sur les volets fonciers de leurs projets d'aménagement, en matière d'ingénierie (expertise et conseil), d'acquisition, de portage foncier et de proto-aménagement (dépollution/déconstruction).

Dans ce cadre cet établissement est habilité, dans la région Bretagne, à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes acquisitions et procédures foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Par convention opérationnelle du 22 novembre 2017, la commune d'OUESSANT a chargé l'EPF Bretagne de procéder à l'acquisition et au portage d'un ensemble foncier bâti situé dans le bourg de Lampaul à Ouessant, dans le but d'y réaliser une opération de réhabilitation mêlant habitat et agriculture.

Aussi, l'EPF Bretagne a acquis par acte authentique signé le 4 octobre 2018, un ensemble foncier bâti sur Ouessant cadastrée section AB n° 19-24-794-1043, d'une contenance globale de 6 291 m², à destination de réserve foncière.

Dans ce cadre, Vincent PICHON, maraîcher a demandé la mise à disposition des parcelles cadastrées section AB n° 19 et 24 en vue d'un usage agricole.

Cette demande étant compatible avec la gestion de cette réserve foncière et préservant les possibilités d'utilisations ultérieures de la parcelle, la commune de OUESSANT a donné son accord.

Durée : 1 an renouvelable
Loyer : 300 €

Achat terrains Mez Notariou

Par un courrier du 24 janvier, la Présidente du Conseil Départemental, suite à la demande formulée par la Commune a informé le Maire que suite à l'évaluation faite par France Domaine, le Département donnait son accord pour vendre les parcelles départementales situées dans le secteur de Mez Notariou / Radennec Ar Vaillant à la Commune pour un montant de 2 200 €. La Commission permanente du Conseil Départemental sera anné à délibérer sur cette cession courant mars 2020.

Dans l'attente de la vente, les parcelles concernées seront mises à disposition de la commune pour qu'elle puisse commencer la construction du hangar agricole.

Le Maire propose donc de donner un accord favorable à cette offre du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal autorise le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles départementales situées à Mez Notariou / Radennec Ar Vaillant, pour un montant de 2 200 €, augmenté des frais liés à l'acte.

X° Groupement Intérêt Public musée des phares

Le Maire a été sollicité par un courrier du 7 février de Madame La Présidente du Conseil Départemental du Finistère au sujet du Groupement d'Intérêt Public « Centre national des Phares ».

La convention constitutive du GIP a connu des évolutions. La commune est sollicitée pour adhérer au GIP avec sa nouvelle convention constitutive.

Les principales évolutions de la convention portent sur les points suivants :

Les membres associés (article 14) :

Le ministère de la Transition écologique et solidaire se propose d'être membre associé au GIP avec une voix consultative et non plus membre de plein droit.

Le ministère de la culture se propose d'entrer au GIP en tant que membre associé ayant une voix consultative. Cela renforce le caractère national du groupement et permet un parallélisme des formes entre les deux ministères, parties prenantes dans le projet de création du Centre national des Phares.

L'assemblée générale du GIP est donc composée comme suit :

- Les membres ayant voix délibérative qui sont répartis en 2 collèges :

o Collectivités territoriales :

Conseil départemental du Finistère : 4 représentants

Commune d'Ouessant : 1 représentant

Brest Métropole : 1 représentant

Parc naturel régional d'Armorique : 2 représentants

o Etablissements publics de l'Etat :

Agence Française pour la biodiversité (Parc marin d'Iroise) : 1 représentant

- Les membres ayant une voix consultative :

o Etat :

Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) : 1 représentant

Ministère de la Culture (MC) : 1 représentant

Dans la convention, il est également précisé qu'un collège représentant les associations liées au patrimoine maritime pourrait entrer au groupement

Le statut des collections (article 11) :

Les échanges avec la Direction des affaires maritimes du MTES et le service des musées de France du ministère de la Culture concernant le statut des collections ont abouti à un changement de statut des collections appartenant au MTES. Les collections, aujourd'hui en dépôt, seraient affectées au Conseil départemental du Finistère. Au regard des investissements de la collectivité pour la création du Centre national des Phares, ce statut est davantage protecteur et permet à la collectivité d'assurer de façon plus autonome ses missions de conservation et de valorisation de ce patrimoine. Il s'agit de la collection historique exposée à Ouessant (lentilles de Fresnel, lampes, réflecteurs...).

Il en sera de même pour les collections appartenant à Universcience. Il s'agit du fonds de l'entreprise Barbier-Bénard et Turenne (photographies, plans et machines industrielles).

Les collections d'archéologie sous-marine appartenant au DRASSM ne changeraient pas de statut. Elles continueront à bénéficier de conventions de dépôt.

L'équipe du GIP (article 17 et 18) :

Afin de garantir le caractère scientifique et culturel du GIP ainsi que l'appellation « musée de France » du Musée des Phares et Balises, il est décidé que la direction générale (article 17) soit assurée par un personnel issu de la filière culturelle de la fonction publique territoriale ou nationale (conservateur ou attaché de conservation). Cette personne assure la direction scientifique des collections et des différents espaces (musées, espace d'exposition et pôle de conservation) comme l'indique l'article L442-8 du Code du patrimoine.

De même, pour les personnels du groupement (article 18), et en particulier pour l'équipe scientifique et culturelle, le recrutement doit se faire en référence aux articles L442-7 et L442-9 du Code du patrimoine qui précisent que les actions d'accueil du public, de diffusion, d'animation et de médiation culturelles sont assurées par des personnels qualifiés.

IX° Questions diverses

- Achat terrain derrière la salle polyvalente.

Dans le cadre de la rénovation de la salle polyvalente, la Commune avait racheté une partie de la parcelle AB 12. La parcelle AB 13, située juste à côté présente aussi un intérêt pour la Commune. Elle a été utilisée avec l'accord des propriétaires, notamment pour l'Ilophone.

Le Maire propose donc d'acheter une partie de la parcelle AB 13 située au nord de la maison appartenant à la famille THIRION.

Le prix proposé est le même que celui de la parcelle AB12 achetée à M. FRESIL, à savoir 50 €/m².

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

- Réédition du livre de Françoise PERON

Madame PERON va rééditer son ouvrage « L'île Sentinelle » chez l'éditeur Locus Solus.

Le prix public sera de 45 €.

Elle propose à la Commune d'en acheter 50 exemplaires avec une réduction de 25%. Soit un prix total de 1 687,49 € au lieu de 2 250 €.

Accord du Conseil à l'unanimité pour l'achat de 50 ouvrages pour un prix total de 1687,49 € TTC.

- Lettre Région